



Les demandes d'asile présentées au Canada

Craignez-vous de retourner dans votre pays d'origine? Vous pourriez peut-être obtenir une protection en présentant une demande d'asile au Canada.

Il existe des règles pour déterminer qui peut demander l'asile et qui peut être accepté à titre de réfugié. Vous devriez consulter une clinique juridique ou un avocat qui connaît les règles canadiennes à ce sujet.

Informez-vous de vos droits le plus tôt possible. Si vous tardez à agir, on pourrait présumer que vous ne craignez pas réellement de retourner dans votre pays d'origine. Si une mesure de renvoi est prise contre vous, il sera trop tard pour présenter une demande d'asile.

Après avoir été déclaré(e) admissible à présenter une demande d'asile, vous obtiendrez un formulaire de renseignements personnels, ou FRP, que vous devrez remplir. Il s'agit d'un formulaire sur lequel vous expliquez ce qui vous est arrivé et ce que vous craignez.

Dans quel délai dois-je remplir le FRP?

Lorsque vous remplissez le FRP, vous devez le déposer auprès de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Vous disposez à cette fin d'un délai de 28 jours suivant la date à laquelle le FRP vous a été remis. Si vous avez obtenu le formulaire par la poste, le délai applicable sera une période de 35 jours suivant la date de la mise à la poste.

Si le FRP est reçu après ce délai, la CISR pourra refuser d'examiner votre demande. Vous pouvez demander un délai supplémentaire, mais vous devez le faire avant l'expiration du délai initial.

La CISR tiendra une audience afin de décider si vous êtes un(e) réfugié(e). Au cours de cette audience, des questions vous seront posées au sujet de votre demande.

Votre FRP sera utilisé au cours de l'audience. Il est donc important de fournir des renseignements exacts et complets sur le formulaire. Si possible, demandez à un conseiller juridique de vous aider à remplir le formulaire.

Puis-je obtenir de l'aide en ce qui concerne mon audience?

Vous avez le droit d'être accompagné(e) d'un avocat à l'audience concernant votre demande. L'avocat dont vous reprenez les services doit être autorisé à exercer le droit au Canada. Aide juridique Ontario pourra payer vos frais d'avocat si vous n'avez pas les moyens de vous offrir ces services.

Si vous reprenez les services d'une personne qui n'est pas un avocat, assurez-vous que cette personne est membre de la Société canadienne de consultants en immigration. Aide juridique Ontario ne paiera pas les frais du consultant que vous engagez.

Si vous déménagez, informez immédiatement votre avocat et les autorités de l'immigration de votre nouvelle adresse, afin d'être certain(e) de recevoir les avis importants qui vous seront envoyés par la poste au sujet de votre demande.

Que puis-je faire si la CISR accepte ma demande d'asile?

Dès que la CISR décide que vous êtes réfugié(e), vous disposez d'un délai de 180 jours pour présenter une demande de résidence permanente.

Dans votre demande, vous devez mentionner votre époux (épouse), votre conjoint(e) ou partenaire ainsi que les enfants à votre charge, qu'ils se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada. Votre époux (épouse) ou conjoint(e) ou partenaire peut être du même sexe que vous ou du sexe opposé.

Dans la même demande, vous pouvez demander le statut de résident permanent pour ces membres de votre famille. Cette décision vous appartient.

Vous devrez verser des droits pour présenter votre demande. Cependant, vous pourrez peut-être obtenir un prêt. Vous devriez vous adresser à un organisme communautaire qui travaille auprès des réfugiés afin d'obtenir des renseignements plus détaillés au sujet de la façon d'obtenir un prêt.

→ suite à la page 2 →



Cet organisme pourra également vous aider à déterminer la démarche à suivre si vous avez raté le délai de 180 jours qui s'applique à la présentation d'une demande de résidence permanente.

Que peut-il m'arriver si la CISR rejette ma demande d'asile?

Si votre demande est rejetée, vous n'aurez pas le droit de rester au Canada à titre de réfugié(e) et vous pourriez être tenu(e) de quitter le pays.

Vous pouvez vous adresser à la Cour fédérale afin qu'elle révisé la décision de la CISR. Vous devez toutefois faire votre demande de révision dans les 15 jours suivant la date à laquelle vous recevez la décision.

Lorsque les autorités de l'immigration seront prêtes à vous forcer à quitter le pays, elles vous remettront un formulaire que vous pourrez utiliser pour demander un examen des risques avant renvoi (ERAR). Dans certains cas, les autorités

vous permettent de rester au Canada une fois qu'elles ont procédé à cet examen. Vous devez retourner le formulaire ERAR dans les 15 jours suivant la date où vous le recevez, faute de quoi vous pourriez être renvoyé(e) du Canada avant qu'une décision sur cet examen soit rendue.

Il est préférable que vous vous adressiez à un avocat ou à une clinique juridique pour obtenir de l'aide aux fins de ces demandes. ✕

Il peut y avoir d'autres façons de rester légalement au Canada. Les renseignements que vous venez de lire ne sont que des renseignements généraux. Vous devriez obtenir des conseils juridiques au sujet de votre propre situation avant même que la CISR rende une décision concernant votre demande d'asile.

Comment obtenir de l'aide

211 Ontario fournit de l'information et des services d'aiguillage par téléphone dans de nombreuses langues. Des préposés y prennent les appels 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Ils peuvent vous indiquer :

- où obtenir de l'assistance concernant une question juridique,
- comment communiquer avec un organisme d'aide à l'établissement ou un organisme communautaire offrant différents services.

S'il n'existe pas de service 211 dans votre localité, communiquez avec une bibliothèque ou avec une clinique juridique communautaire du lieu.

Pour communiquer avec 211 Ontario :

- ☎ Téléphone **211**
- ☎ TTY **1-888-340-1001**
- 💻 **211Ontario.ca**

Pour plus d'assistance :

Projet conçu par CLEO (Community Legal Education Ontario/Éducation juridique communautaire Ontario) en collaboration avec le CLEO Six Languages Advisory Group, composé de 10 organismes membres.

Ce projet a été financé par la Fondation Trillium de l'Ontario et par Aide juridique Ontario.

CLEO remercie Findhelp pour l'aide téléphonique fournie aux fins du présent projet.

Visitez le site **www.cleo.on.ca** pour télécharger le présent document et d'autres textes d'information juridique.